

ARRÊTÉ N° 27-2023

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 21 août 2023

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT – PCA

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment, son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2019, portant nomination de M. Xavier LUQUET, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 du 25 octobre 2022 portant organisation des services de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023 du 8 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yann GERARD, secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Tout arrêté de délégation de signature attribué à M. Yann GERARD, secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et antérieur à la nomination de M. Hervé JONATHAN, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses, et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. le secrétaire général, la délégation susvisée est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.

Article 3 :

Dans le cadre de la plate-forme régionale Chorus, les agents listés en annexe 1 agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 :

Les agents listés en annexe 2 sont autorisés à utiliser une carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Françoise TOLLIER, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer tous documents relatifs aux installations des régisseurs chargés d'encaisser les amendes de police municipale, tous documents relatifs à la dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale et tous documents nécessaires à l'engagement comptable des dotations et des subventions au profit des collectivités territoriales et à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat correspondants. Cette délégation ne concerne pas les dotations relatives à la DPU.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Armelle VERBIST, cheffe du bureau des finances locales, ainsi qu'à Mme Sandrine CHANSARD, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales, à l'effet de signer tous documents relatifs aux installations des régisseurs chargés d'encaisser les amendes de police municipale, tous documents relatifs à la dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale, et tous documents nécessaires à l'engagement comptable des dotations et des subventions au profit des collectivités territoriales et à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat correspondants. Cette délégation ne concerne pas les dotations relatives à la DPU.

Article 7 :

Dans le cadre de l'automatisation du traitement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les agents listés en annexe 3 sont autorisés à valider les paiements dans l'application ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'État).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir, le directeur régional des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et entrera en vigueur le 21 août 2023.

Une copie de ce document sera notifiée aux fonctionnaires délégataires ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir, au directeur régional des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire, et au directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne.

Chartres, le 21 août 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN

Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus formulaires, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

- Mme Djamila ADJEROUD-BERAULT (programme 216)
- Mme Stéphanie BEAUR (programme 129)
- Mme Pauline BEAUVILLIER (programme 216)
- Mme Lætitia BLANCHOT (programme 216)
- M. Damien BULOT (programme 216)
- Mme Sylvie DAVORY (programme 232)
- Mme Catherine DELOGÉ (programme 216)
- Mme Véronique FORTIN (programme 354)
- Mme Corinne FOUCAULT (programme 216)
- Mme Marie GAILLARD (programme 232)
- Mme Enora GRANNEC (programme 129)
- Mme Claire HERISSÉ (programme 216)
- M. Minh-ton HOANG (programme 129)
- Mme Chantal JUBIN (programme 112)
- Mme Valérie JUNIET (programme 216)
- Mme Marie-Laure KIRZIN (programme 207)
- M. Olivier LE CLANCHE (programmes 112 et 363)
- Mme Laure LAFAURIE (programme 354)
- Mme Lisa LEFEBVRE (programmes 112 et 363)
- Mme Véronique MESLARD (programme 232)
- Mme Marie-Laure MOHIER (programmes 112, 119, 122, 362, 380 et 754)
- Mme Emilie PAPILLON (programme 216)
- Mme Joëlle POULAIN (programme 216)
- Mme Véronique RAFFENEAU (programme 216)
- Mme Fabienne RENARD (programme 207)
- M. Gentien ROSSIGNEUX (programme 216)
- Mme Stéphanie STEFANI (programme 354)
- Mme Laurence TANTON (programmes 112, 119, 122, 362, 380 et 754)
- Mme Armelle VERBIST (programmes 112, 119, 122, 362, 380 et 754)

**Annexe 3 : liste des agents autorisés à valider les paiements dans l'application ALICE
(Automatisation de la Liquidation des Concours de l'État)**

- Mme Françoise TOLLIER
- Mme Armelle VERBIST
- Mme Catherine MAUDHUY
- Mme Sandrine CHANSARD